

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Luc Royer, 64 et 66 rang St-Pierre, lots no 3 028 672 et des parties du lot 3 028 183

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour une résidence en remplacement d'une résidence existante, les normes relatives à la façade du chemin d'accès pour les deux résidences ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Largeur sur la ligne avant	45 mètres minimum	7,06 mètres

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 2 mars 2015, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième (11^e) jour de février deux mille quinze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le onzième (11^e) jour de février 2015, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 février deux mille quatorze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière